



Melun, le

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Secrétaire général de la CGT  
19 rue Saint-Louis  
77000 MELUN

Dossier suivi par : Céline CIONI  
Tél : 01 64 14 51 21  
[celine.cioni@departement77.fr](mailto:celine.cioni@departement77.fr)  
Nos réf. : D20-011948-CAB

**OBJET :** Suite à votre information relative au préavis de grève déposé du 16 décembre 2020 au 2 janvier 2021

Monsieur le Secrétaire général de la CGT,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de votre courrier recommandé en date du 10 décembre par lequel vous m'informez du préavis de grève déposé par le syndicat CGT des personnels du Département de Seine-et-Marne pour les journées du mercredi 16 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021.

Le projet de réorganisation des heures d'ouverture du château de Blandy et en corollaire, des heures de travail des agents du château de Blandy, répond à un objectif d'adéquation de l'offre culturelle aux publics et usagers de cet établissement culturel. Les établissements culturels sont particulièrement sensibles à cette fluctuation d'activité et l'annualisation du temps de travail des agents des établissements culturels permet de répondre à cette contrainte. Ceci est une pratique courante dans les musées communaux, départementaux et nationaux, et plus généralement dans le domaine de la culture.

Ce projet entraîne un certain nombre de changements dans les pratiques professionnelles des agents du château de Blandy les Tours, et des inquiétudes que je peux entendre.

Pour autant, je souhaite vous faire part de mon étonnement quant aux éléments avancés dans votre courrier et venir apporter un certain nombre de rectifications.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne est soucieux d'assurer un dialogue social de qualité sur l'ensemble des sujets. C'est pourquoi, le canevas général de la politique patrimoniale a été présenté au printemps 2019 à l'équipe du château de Blandy-les-Tours par le Directeur Général Adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.

Les résultats des premières réflexions ont été présentés début 2020 aux agents par l'équipe de direction du château, puis le projet de réorganisation le 18 juin 2020. Une réunion avec l'ensemble des agents, en présence de la DRH, a été organisée le 18 Septembre 2020.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans le logiciel du courrier et dans la base de contacts du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, que vous pouvez exercer auprès du service courrier et accueil - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

En outre, les sollicitations de réunions spécifiques des organisations syndicales ont été systématiquement honorées : pour preuve, les réunions des 28 août, 7 octobre, 10 novembre, auxquelles s'ajoutent les réunions de pré-CT. Votre demande de report de la présentation du dossier a également été accordée, repoussant cette présentation au comité technique du 7 décembre 2020.

Sur la prise en considération des contraintes des agents, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a pris un certain nombre d'engagements à l'égard des agents de Blandy les Tours. Ainsi, la pose de congés sur chaque période de congés scolaires, même l'été où l'activité de l'établissement culturel est importante, est assurée aux agents de Blandy les Tours. Le nombre de weekends travaillés par an par chaque agent sera de 20 maximum contre 20 à 25 week-end travaillés aujourd'hui. Les week-ends seront travaillés lorsque l'activité le justifie et c'est pourquoi, les agents ne travailleront pas le weekend en période basse tels que les mois de janvier ou novembre.

J'attire votre attention sur le fait que le nombre de soirées travaillées s'élève à 25 sur la période estivale, soit 15 soirées maximum par agents. Les plannings, ainsi que les horaires de travail, ont été établis de façon à ce que ces soirées soient assurées à tour de rôle par les agents, dans le respect du cadre légal du temps de travail. Un agent travaillant le vendredi jusqu'à minuit ne reprendra son travail que le samedi au plus tôt à 13h30 ou sera en repos.

En outre, des contractuels seront recrutés afin de renforcer l'équipe en place sur les périodes de forte activité : les animations proposées en saison haute ou lors d'événements particuliers (nocturnes d'été et soirées de Noël notamment) feront l'objet de recrutements de saisonniers (a minima 2) et/ou de besoins occasionnels (a minima 2). De même en cas d'absence d'agents titulaires, l'équipe d'appui sera sollicitée et le recours à des besoins occasionnels, soumis aux mêmes horaires de travail que les agents qu'ils remplacent, sera favorisé.

Pour finir, la Vice-Présidente en charge des ressources humaines s'est formellement engagée à ce que les sujétions générées par le travail en soirée et l'ouverture le week-end soient dûment prises en compte : L'étude réalisée sur ce point par les services de la Direction des ressources humaines m'amène à envisager à ce jour une augmentation du montant d'IFSE allant de 100 à 150 € mensuels selon les emplois occupés.

Dès lors, le report de cette réorganisation du temps de travail des agents du Château de Blandy, ne me semble pas opportun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.



Olivier MORIN  
Vice-président en charge  
De la Culture et du Patrimoine



Andrée ZAIDI  
Vice-présidente en charge  
des Ressources Humaines



Patrick SEPTIERS  
Président du  
Conseil départemental